|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| The International Teleocmmunication Union - Connecting the World. | **Union internationale des télécommunications****Bureau de la Normalisation des Télécommunications** |  |
|  |  | Genève, le 7 mai 2021 |
| **Réf.:** | **Circulaire TSB 313**CE 17/XY | - Aux Administrations des États Membres de l'Union |
| **Tél.:** | +41 22 730 6206 |
| **Fax:** | +41 22 730 5853 |
| **E-mail:** | tsbsg17@itu.int | **Copie**:- Aux Membres du Secteur UIT-T;- Aux Associés de l'UIT-T participant aux travaux de la Commission d'études 17;- Aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT;- Aux Président et Vice-Présidents de la Commission d'études 17 de l'UIT‑T;- À la Directrice du Bureau de développement des télécommunications;- Au Directeur du Bureau des radiocommunications |
| **Objet:** | **Consultation des États Membres au sujet du texte déterminé de la nouvelle Recommandation UIT‑T** **X.1233 (X.gcims): Lignes directrices relatives à la lutte contre le spam par messagerie instantanée, qu'il est proposé d'approuver à la réunion de la Commission d'études 17 de l'UIT-T (réunion virtuelle, 24 août – 3 septembre 2021)** |

Madame, Monsieur,

1 La Commission d'études 17 de l'UIT-T (Sécurité) a l'intention d'appliquer la procédure d'approbation traditionnelle énoncée à la section 9 de la Résolution 1 (Rév.Hammamet, 2016) de l'AMNT pour l'approbation du projet de Recommandation mentionné ci-dessus à sa prochaine réunion virtuelle, qui se tiendra du 24 août au 3 septembre 2021. L'ordre du jour ainsi que tous les renseignements pertinents concernant la réunion de la Commission d'études 17 de l'UIT-T seront disponibles dans la Lettre collective [12/17](https://www.itu.int/md/T17-SG17-COL-0012/en).

2 Vous trouverez dans l'**Annexe 1** le titre, le résumé et la localisation du projet de nouvelle Recommandation X.1233 (X.gcims), qu'il est proposé d'approuver.

3 La présente Circulaire a pour objet d'engager le processus de consultation formelle des États Membres de l'UIT, qui devront indiquer si ce texte peut être examiné en vue de son approbation à la prochaine réunion, conformément au paragraphe 9.4 de la Résolution 1. Les États Membres sont priés de remplir le formulaire de l'**Annexe 2** et de le renvoyer d'ici au **12 août 2021** à 23 h 59 (UTC).

4 Si au moins 70% des réponses des États Membres sont en faveur de l'examen, aux fins d'approbation, de ce texte, une séance plénière sera consacrée à l'application de la procédure d'approbation. Les États Membres qui n'autorisent pas la commission d'études à procéder ainsi doivent informer le Directeur du TSB des motifs de cette décision et lui faire part des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux.

NOTE 1 DU TSB – À la date de la présente Circulaire, le TSB n'a reçu aucune déclaration concernant les droits de propriété intellectuelle relative à ce projet de document. Pour obtenir des renseignements actualisés, les membres sont invités à consulter la base de données relative aux droits de propriété intellectuelle à l'adresse [www.itu.int/ipr/](http://www.itu.int/ipr/).

NOTE 2 DU TSB – Aucun document de justification UIT-T A.5 n'a été élaboré pour ce projet de texte déterminé avant sa détermination.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Chaesub Lee
Directeur du Bureau de la normalisation
des télécommunications

**Annexes**:2

Annexe 1

Résumé et localisation du texte déterminé du projet de Recommandation
UIT‑T X.1233 (X.gcims)

# 1 Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1233 (X.gcims) [[R083](https://www.itu.int/md/T17-SG17-R-0083)]

**Lignes directrices relatives à la lutte contre le spam par messagerie instantanée**

Résumé

Cette Recommandation contient des lignes directrices à l'intention des fournisseurs et des utilisateurs de services de messagerie instantanée afin de lutter contre les spams par messagerie instantanée (SPIM), de réduire leur propagation dans le cyberespace et d'améliorer l'expérience des utilisateurs de services de messagerie instantanée.

Cette Recommandation contient une analyse des scénarios de création de SPIM, la spécification de mesures techniques et de mécanismes de lutte contre les SPIM à l'intention des fournisseurs de services de messagerie instantanée, ainsi que des recommandations à l'intention des utilisateurs de services de messagerie instantanée afin de lutter contre les SPIM.

Annexe 2

Objet: Réponse des États Membres à la Circulaire TSB 313: Consultation au sujet
du texte déterminé du projet de Recommandation UIT-T X.1233 (X.gcims)

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **À**: | Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunicationsUnion internationale des télécommunicationsPlace des NationsCH-1211 Genève 20, Suisse | **De**: | [Nom][Rôle/titre officiel][Adresse] |
| **Télécopie**:**Courriel**: | +41 22 730 5853tsbdir@itu.int  | **Télécopie**:**Courriel**: |  |
|  |  | **Date:** | [Lieu,] [Date] |

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la consultation des États Membres au sujet du projet de texte déterminé dont il est question dans la Circulaire TSB 313, je vous indique par la présente l'opinion de mon Administration, qui figure dans le tableau ci-après.

|  | Cochez l'une des deux cases pour chaque texte |
| --- | --- |
| Projet de nouvelle Recommandation UIT-T X.1233 (X.gcims) | [ ]  **autorise** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (dans ce cas, sélectionnez l'une des deux options ⃝): ⃝ Pas de commentaire ou de proposition de modification ⃝ Des commentaires ou propositions de modification sont joints à la présente |
| [ ]  **n'autorise pas** la Commission d'études 17 à procéder à l'examen de ce document en vue de son approbation (les motifs de cette décision et une description des éventuelles modifications qui permettraient la poursuite des travaux sont joints à la présente) |

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

[Nom]
[Rôle/titre officiel]
Administration de [État Membre]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_